

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-590

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<i>N° 2024-590</i>

REP - Contrat relatif à la prise en charge des déchets de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les produits ou matériaux de construction (ou de démolition) du secteur du bâtiment (PMCB) destinés aux ménages ou aux professionnels doivent être repris sans frais par les éco-organismes désignés par les pouvoirs publics. Ces derniers doivent s'organiser afin de respecter un cahier des charges fixant réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP PMCB.

Le cahier des charges de la filière REP PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10/06/2022 fixe les objectifs suivants :

- de taux de collecte de 93% en 2027 pour les produits et matériaux minéraux (catégorie 1) et de 62% pour les autres types de produits et matériaux (catégorie 2),
- de taux de recyclage de 43% et 45% en 2027 respectivement pour les catégories 1 et 2,
- de taux de valorisation de 88% et 57% en 2027 respectivement pour les catégories 1 et 2.

Les éco-organismes VALOBAT, ECOMINERO, ECOMAISON et VALDELIA ont été agréés sur la base de ce cahier des charges pour la période 2022-2027.

L'Organisme Coordonnateur Agrée (OCAB), agréé par arrêté le 17 février 2023, propose un contrat type commun aux collectivités pour le compte des différents éco-organismes cités ci-dessus.

Le contrat proposé a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par ces éco-organismes, de la gestion des déchets du secteur de la construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

Il comprend à la fois les modalités de la partie opérationnelle (collecte par les éco-organismes directement dans les centres de recyclage) et de la partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole) de la gestion de ces déchets couverts par la présente REP PMCB.

En annexe 2 du contrat proposé est exposé le barème de soutien qui permet d'estimer un

soutien annuel de l'ordre de 920 000€.

Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparaît souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2027, avec les éco-organismes VALOBAT, ECOMINERO, ECOMAISON et VALDELIA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-289 du code de l'environnement précisant le périmètre relatif à la gestion des déchets des produits et matériaux de la construction du bâtiment,

VU les arrêtés interministériels du 30 septembre 2022 et 6 octobre 2022 portant agrément des éco-organismes de la filière des déchets de la construction du bâtiment accordés pour la période 2024-2027 aux éco-organismes VALDELIA, ECOMAISON, VALOBAT et ECOMINERO.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets de construction du bâtiment, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

DECIDE

Article 1 : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOMAISON, VALOBAT, VALDELIA et ECOMINERO jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	